

## Conditions Générales d'Achat de SAPRENA

Les présentes Conditions Générales d'Achat ont pour objet de fixer un cadre clair, rigoureux et équilibré pour les relations entre SAPRENA et ses fournisseurs. Elles précisent les règles applicables à toute commande de biens ou de services passée par SAPRENA, ainsi que les engagements attendus de chaque partie.

### Article 1 | Champ d'application

Ces conditions s'appliquent à l'ensemble des achats réalisés par SAPRENA, sauf disposition particulière expressément acceptée par écrit. Toute commande émise par SAPRENA emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions, qui prévalent sur les conditions générales de vente du fournisseur, sauf accord écrit contraire.

### Article 2 | Passation des commandes

Toute commande doit être formalisée par un bon de commande émis par SAPRENA. Le fournisseur dispose d'un délai de cinq jours pour confirmer la commande ; à défaut de réponse dans ce délai, celle-ci est réputée acceptée. Toute modification, suspension ou annulation d'une commande doit faire l'objet d'un accord écrit préalable entre les parties.

### Article 3 | Prix et facturation

Les prix indiqués dans la commande sont fermes, définitifs et exprimés en euros hors taxes, sauf mention contraire. Ils comprennent l'ensemble des coûts liés à la fourniture, notamment l'emballage, le transport et l'assurance, sauf stipulation spécifique. Les factures doivent comporter toutes les mentions légales obligatoires et être adressées selon les indications figurant sur le bon de commande ; toute facture incomplète ou non conforme peut être refusée.

### Article 4 | Livraison et respect des délais

Les délais de livraison convenus constituent un engagement essentiel pour SAPRENA. Le fournisseur s'engage à les respecter strictement. En cas de retard, SAPRENA pourra appliquer des pénalités prévues à hauteur de 1% du montant total hors taxes de la commande par jour de retard, sans préjudice de toute demande d'indemnisation complémentaire si un dommage est subi, notamment vis-à-vis d'un client final. Sauf convention contraire, la livraison est réalisée franco de port et d'emballage. Le transfert de propriété et des risques intervient à compter de la réception conforme des produits ou services par SAPRENA.

### Article 5 | Réception et contrôle de conformité

À réception, SAPRENA dispose d'un délai de sept jours pour vérifier la conformité quantitative et qualitative des biens ou services livrés. En cas d'écart, de défaut ou de non-conformité, SAPRENA peut refuser tout ou partie de la livraison, demander le remplacement des éléments concernés dans les meilleurs délais ou en obtenir le remboursement, le tout aux frais du fournisseur.

### Article 6 | Conditions de paiement

Sauf disposition particulière contraire, les règlements sont effectués à quarante-cinq jours fin de mois à compter de la réception d'une facture conforme. Aucun acompte n'est versé, sauf accord exprès et préalable de SAPRENA.

### Article 7 | Garanties et responsabilité du fournisseur

Le fournisseur garantit que les biens et services fournis sont conformes aux spécifications convenues, exempts de défaut et conformes à l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables. En cas de défaillance, SAPRENA pourra demander, selon la situation, la réparation, le remplacement ou le remboursement. Le fournisseur demeure responsable des dommages causés à SAPRENA, à ses clients ou à tout tiers du fait d'un produit ou d'un service défectueux ou non conforme.

### **Article 8 | Exigences qualité**

Le fournisseur s'engage à maintenir un niveau de qualité conforme aux normes applicables à son activité, notamment aux référentiels reconnus lorsque ceux-ci sont requis. Il doit être en mesure d'assurer la traçabilité des produits, matières, composants ou prestations fournis. Il s'engage également à informer sans délai SAPRENA de toute non-conformité identifiée et à mettre en œuvre les actions correctives nécessaires. SAPRENA peut, si nécessaire, réaliser ou faire réaliser des audits afin de vérifier le respect de ces exigences.

### **Article 9 | Engagements sociaux, éthiques et environnementaux**

SAPRENA attache une importance particulière aux pratiques responsables de ses partenaires. À ce titre, le fournisseur s'engage à respecter la législation sociale et du travail, à garantir la santé et la sécurité de ses salariés, à proscrire toute forme de travail forcé, de travail des enfants ou de discrimination, et à adopter des pratiques éthiques conformes aux principes de lutte contre la corruption, le blanchiment et les ententes anticoncurrentielles. Il s'engage également à respecter les réglementations environnementales applicables et à mettre en œuvre des actions visant à limiter son impact environnemental, notamment en matière de gestion des déchets, de maîtrise des consommations et de réduction des émissions. SAPRENA peut demander tout justificatif attestant du respect de ces engagements.

### **Article 10 | Confidentialité et propriété intellectuelle**

Le fournisseur est tenu à une obligation stricte de confidentialité concernant toutes les informations, données, documents ou éléments portés à sa connaissance dans le cadre de la relation commerciale avec SAPRENA. Aucun usage des noms, marques, logos ou autres droits de propriété intellectuelle de SAPRENA ne peut être effectué sans autorisation écrite préalable.

### **Article 11 | Résiliation**

En cas de manquement du fournisseur à l'une de ses obligations contractuelles, SAPRENA pourra résilier tout ou partie de la commande de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait réclamer en réparation du préjudice subi.

### **Article 12 | Force majeure**

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure tel qu'il est reconnu par le droit français. La partie concernée devra en informer l'autre dans les meilleurs délais et prendre toutes les mesures raisonnables pour en limiter les effets.

### **Article 13 | Droit applicable et règlement des litiges**

Les présentes Conditions Générales d'Achat sont soumises au droit français. Tout différend relatif à leur interprétation, leur validité ou leur exécution relève de la compétence du Tribunal de commerce de Nantes, sauf disposition légale impérative contraire.